

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-21 SEANCE DU 17 avril 2026**

Date de la Convocation

13 avril 2026

Date de l’Affichage

13 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Absent(es) : 1
Représenté(es) : 1
Non représenté(es) : 0

Objet de la délibération

**Délibération sur la
fixation du nombre de
membres au conseil
d’administration du
Centre Communal
d’Action Sociale**

L’an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET **Adjoints
au Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme
Christine PINCE, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN,
Mme Katy PERCHEREAU, M Romain SUINOT, **Conseillers
Municipaux**.

ABSENT(ES) REPRESENTE(ES)

M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

ABSENT(ES) NON REPRESENTE(ES)

SECRETARE DE SEANCE : M Jean-Paul ANGLADE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-21,

Vu le code de l’action sociale, notamment ses articles L.123-6, R123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d’action sociale,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d’élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d’Administration du CCAS, dans un délai maximum de 23 mois suivant son renouvellement,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d’Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 2 membres soit :

- 3 membres nommés par le Maire,

A Boissettes le 17 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance,
M Jean-Paul ANGLADE



Le Maire,
Thierry SEGURA

